

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur principal
LG/DC

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°2 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE GROSSES
REPARATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX OU MIS A
DISPOSITION DE LA VILLE DE LENS – LOT 1 GROS
ŒUVRE – CARRELAGE - PT22001**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-8,

Vu la décision n°2022-159, en date du 5 mai 2022, portant sur
l'attribution du contrat relatif à l'entretien et aux grosses
réparations des bâtiments communaux ou mis à disposition de
la Ville de Lens – lot 1 gros œuvre – carrelage à la société
Miroux,

Vu la décision n°2024-88 en date du 29 mars 2024, portant
sur l'avenant n°1 et fixant le montant maximum à 241 271.02 €
HT, pour la seule période allant du 1er avril 2023 au 31 mars
2024

Considérant la prise en compte de la réalisation de travaux
complémentaires sur le mur de séparation de l'ancien CAJ du
12 à Lens ; que les travaux complémentaires non prévus
initialement, mais nécessaires à la bonne réalisation du projet,
expliquent le devis complémentaire à engager sur ce projet et
le dépassement du maximum du contrat.

Considérant qu'il y a donc lieu d'augmenter le montant
maximum du contrat pour la période en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat PT22001 relatif à l'entretien et aux
grosses réparations des bâtiments communaux ou mis à disposition de la Ville de Lens – lot 1 gros
œuvre – carrelage, avec la société Miroux, portant sur l'augmentation du montant maximum du
contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant impacte de 20 000 € HT le montant initial du contrat, soit une évolution de 9.09 % sur le montant maximum de la période en cours. Ainsi le contrat passe d'un montant maximum de 220 000 € HT à 240 000 € HT pour la période du 01.04.2025 au 31.03.2026.

A noter que l'impact économique des avenants 1 et 2 est de + 4.68 % sur le montant maximum du contrat, toutes périodes confondues.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12.12.2025

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

